

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

- VU** le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
VU la demande Du Club des Lacs en date du 16 juin 2022

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la festivité « génération mouvements » organisée le 23 juin 2022 entre 8h et 19h, il est nécessaire d'interdire la circulation (sauf navette scolaire communale et le car de l'organisation) entre la rue de l'Etang et le croisement rue de La Croix Made à DOLO, ainsi que d'interdire le stationnement sur le parking de la salle polyvalente de DOLO,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite entre la rue de l'Etang et le croisement rue de La Croix Made. Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle polyvalente de DOLO le 23 juin 2022 entre 8h et 19h
- ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur
- ARTICLE 3 :** Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE, Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Madame l'Adjudante cheffe de la Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 17 juin 2022

Le Maire,
Eric MOISAN

